Accord salarial de branche du 16 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

La Commission paritaire de la banque s'est réunie à quatre reprises, les 9 décembre 2025, 29 janvier, 19 février et 13 mars 2026 dans le cadre de la négociation annuelle de branche sur les salaires (article L.2241-1 du Code du Travail et article 42 de convention collective de la banque).

L'accord salarial de branche du 16 avril 2026 qui en a résulté a été signé entre l'Association Française des Banques et les organisations syndicales représentatives de la Banque suivantes : CFDT, CFTC, CGT, SNB – CFE/CGC.

Ce nouvel accord salarial entre en vigueur à effet du 1er avril 2026.

Les nouveaux minima remplacent à cette date les précédentes valeurs issues de l'accord du 25 avril 2024.

L'accord salarial prévoit trois types de dispositions qui seront présentées ci-après :

1. La revalorisation de la grille des minima conventionnels ;
2. L'augmentation du salaire plancher des cadres de plus de 50 ans ;
3. Le régime de la GSI reste inchangé par rapport aux dispositions de l'accord du 31 mars 2023.

1. Mesures portant sur les minima (article 1)

L'accord salarial du 16 avril 2026 prévoit la **revalorisation de 1,1 %, avec effet au 1er avril 2026,** de la grille de salaires annuels minima de branche, par rapport à l'accord salarial du 25 avril 2024, et s'inscrit dans le cadre de l'accord du 21 juillet 2022 visant à maintenir l'ensemble des minima au-dessus du Smic majoré de 5 %.

L'augmentation des minima ne peut être inférieure à un montant forfaitaire de 450 €.

Association Française des Banques
18, rue La Fayette
75009 Paris

Document confidentiel exclusivement réservé aux établissements adhérents de l'AFB ainsi qu'à leur collaborateurs à des fins strictement professionnelles. Toute rediffusion à destination d'un public externe à ces établissements est interdite sauf autorisation expresse de l'AFB.

2. Augmentation du salaire plancher des cadres de plus de 50 ans (article 2)

L'accord prévoit l'augmentation du salaire plancher des cadres de plus de 50 ans à hauteur de **36.500** (vs 36.000€ accord salarial 2024).

3. Mesures portant sur la GSI

L'accord du 31 mars 2023 s'applique en 2026. Il prévoit notamment :
Un taux fixe GSI de 3,3 % pour les exercices 2023 à 2027.
Le calcul de la GSI pour 2026 devra donc se faire sur la base de ce taux de 3,3%.
Un seuil de la GSI à 35.000 €.

* * *

Vous trouverez ci-après (ou sur l'extranet de l'AFB http://extranet.afb.fr rubrique Conventions Collectives & Accords> Accords professionnels) le texte de l'accord accompagné des grilles modifiées de salaires annuels minima de branche hors ancienneté et à l'ancienneté (annexes VI et VII de la convention collective de la banque) ainsi que la grille de référence pour l'application de la garantie salariale individuelle (annexe VIII de la convention collective de la banque) qui se trouve modifiée en conséquence.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André-Guy TUROCHE

Directeur des Affaires Sociales

Annexe : accord salarial du 16 avril 2026

Document confidentiel exclusivement réservé aux établissements adhérents de l'AFB ainsi qu'à leur collaborateurs à des fins strictement professionnelles. Toute rediffusion à destination d'un public externe à ces établissements est interdite sauf autorisation expresse de l'AFB.